

Numéro tarifaire	Code du Système harmonisé Islande	Désignation des produits	Droit à payer par le Canada
0714		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	En franchise
Chapitre 8		Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	En franchise
Chapitre 9		Café, thé, maté et épices	En franchise
ex Chapitre 10		Céréales :	
		Autres que les produits destinés à l'alimentation animale	En franchise
ex Chapitre 11		Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment :	
		Autres que les produits destinés à l'alimentation animale	En franchise
ex Chapitre 12		Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages :	
		Autres que les produits destinés à l'alimentation animale	
Chapitre 13		Gommés, résines et autres sucres et extraits végétaux	En franchise
Chapitre 14		Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	En franchise